

Décision n° 2010-1197
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 novembre 2010
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société BJT Partners
(numéro court)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société BJT Partners (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-1693 en date du 20 juillet 2007) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2010-1077 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 30 septembre 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société BJT Partners ;

Vu la demande de la société BJT Partners, en date du 14 octobre 2010, reçue le 18 octobre 2010, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 4 novembre 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er –La décision n° 2010-1077 en date du 30 septembre 2010 susvisée attribuant le numéro 3648 à la société BJT Partners (Siren : 480 234 210) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société BJT Partners.

Fait à Paris, le 4 novembre 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI